

COMMUNE DE MONTSOREAU DOMAINE : Administration générale Conseil municipal du 08 septembre 2026	09	☒ Procès-Verbal ☐ Délibération ☐ Information
---	---------------	--

L'an deux mille vingt-six, le huit septembre deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le conseil municipal de la Commune de Montsoreau, légalement convoqué le deux septembre deux mille vingt-six, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Caroline CHAUDRUC, Maire.

Membres en exercice : 11

Membres présents : 08

Votants : 10

Présents : Mesdames Florence BLONDEAU, Nicole BORÉ, Marie-Caroline CHAUDRUC, Claire DURDIC, Catherine ELLENRIEDER, et Messieurs Jean-Philippe BONDIN, Norbert MÉRAT et Laurent MORIER.

Absents excusés : Monsieur Philippe BARTHARÈS donne pouvoir à Madame Marie-Caroline CHAUDRUC, Monsieur Joël INVERNIZZI donne pouvoir à Monsieur Jean-Philippe BONDIN

Absente : Madame Marie-France LHOMMEDÉ

Secrétaire de séance : Madame Catherine ELLENRIEDER

Préambule

Madame le Maire présente à l'équipe municipale Madame Carole MOINARD, nouvelle Adjointe administrative, qui remplace Madame Nicole SALLÉ depuis le 1^{er} septembre 2026. L'ensemble des conseillers lui souhaitent la bienvenue.

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame le Maire propose de nommer Madame Catherine ELLENRIEDER, secrétaire de séance, qui l'accepte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 juillet 2026

Madame le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 21 juillet 2026 ; lequel est adopté à l'unanimité.

Décisions du Maire

Madame le Maire présente à l'équipe municipale les décisions prises depuis le précédent conseil municipal.

1. Servitude pour le confortement de la Ruelle des Perreyeurs – Constitution de servitude conventionnelle de confortement

Sujet présenté par Madame Nicole BORÉ, Conseillère municipale

La Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire a décidé de la création d'un itinéraire cyclable appelé La Loire à Vélo Troglo, sur le territoire des communes de Montsoreau, Turquant, Parnay, Souzay-Champigny et Saumur. Dans le cadre de ce nouvel itinéraire, il est convenu de faire passer les cyclistes et les piétons le long de la ruelle des Perreyeurs sur la commune de Montsoreau. Cette voirie déjà ouverte au public se situe à flanc de falaise présente des instabilités liées à l'érosion du coteau.

Ce coteau est inscrit en zones à enjeux dans le cadre du PPRN. En effet, « Les zones rouges d'aléa très fort correspondent à une intensité d'aléa telle que la mise en œuvre de mesures de protection conséquentes

est indispensable pour la sécurisation des personnes et des biens. Cette sécurisation peut conduire à des investissements onéreux. L'implantation de nouvelles constructions ou d'extensions de constructions existantes y seront donc généralement interdites. » Ainsi que des secteurs situés dans des aléas moyen à faible, mais qui sont soumis à des travaux de confortement, des prescriptions d'entretien et de suivi.

Au cas présent et selon l'appui d'études de sécurisation réalisées par des géologues, des travaux de confortement sont indispensables et nécessaires à la sécurisation de la voirie (ruelle des Perreyeurs) à usage du public. Les interventions consistent en l'installation par scellement de tirants sur les façades de certains coteaux, de pose d'écrans pare-blocs de type grillage plaqué, afin d'ancrer les équipements de sécurité. Dans certains cas il apparaît nécessaire d'effectuer des purges localisées, afin de prévenir les éboulements, et ce, généralement avant la pose de système d'écrans pare-blocs.

Pour rappel, selon l'article 1242 du Code Civil, en tant que propriétaire, chaque propriétaire de parcelle comprenant une partie de coteau est responsable des dommages éventuels liés à l'effondrement d'une partie du coteau et sa responsabilité vis-à-vis des tiers pourrait être engagée à ce titre.

Dans le cadre du projet de la Loire à Vélo Troglo, la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire s'engage à faire réaliser à sa charge financière et matérielle, des travaux de confortement qui s'avèrent nécessaires sur le coteau ruelle des Perreyeurs en appui d'études de sécurisation de géologue agréé.

Afin de réaliser ces travaux de confortement ruelle des Perreyeurs, il est rendu nécessaire de prévoir un cadre juridique et administratif. La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire est donc chargée de conclure avec la commune de Montsoreau en tant que propriétaire de son domaine public et avec les propriétaires privés concernés, des conventions de servitude nécessaires au lancement et à la mise en œuvre de ces opérations.

Ces conventions de servitude tripartites ont pour objet de formaliser les accords et l'autorisation entre les propriétaires du fond servant (propriétaires privés), du fond dominant (le domaine public de la commune) et un intervenant, qui peut être la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Il est précisé dans ces conventions de servitude que la commune de Montsoreau délègue l'exercice du droit de servitude qui lui est conféré en tant que propriétaire du fond dominant à un intervenant, soit la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.

Cet intervenant prendra en charge matériellement et financièrement l'ensemble des frais liés à ces conventions, incluant les travaux de confortement décrit pour chaque parcelle et effectuer l'entretien et les réparations nécessaires des aménagements réalisés.

Afin de perdurer ces accords, les conventions de servitude et dont un projet est repris en annexe seront publiées par acte notarié au frais de l'intervenant.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'accepter de déléguer l'exercice des droits conférés repris dans les conventions de servitude à la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire. Il est également proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les conventions, ainsi que les actes notariés fixant les modalités de cette servitude, qui est consentie à titre gracieux.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 637 et 639 du Code Civil,

Vu l'article L.2122-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le projet de convention de servitude conventionnelle de confortement en annexe,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande si le bureau municipal a rencontré les riverains concernés.

Madame le Maire lui répond dans l'affirmative, rencontre déjà organisée pendant sa campagne électorale. Elle rappelle qu'au cours du dernier mandat ils ont rencontré des représentants de l'agglomération à plusieurs reprises. De plus, une autre rencontre est prévue fin septembre avec Madame Sandrine LION, Présidente de la SPL Saumur Val de Loire Tourisme et du dossier Loire à Vélo Troglo.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN s'interroge sur la possibilité de revoir le tracé de la Loire à vélo troglo dès lors que la convention sera signée. Madame le Maire lui répond que le tracé du parcours a déjà été acté et que l'objet de la convention ne porte pas sur ce sujet.

Jean Philippe Bondin dit que les riverains sont opposés à ce projet. Madame le Maire précise qu'ils ne sont pas opposés à ce projet mais qu'ils souhaitent que la sécurité routière soit respectée, ce qu'elle s'attachera à faire.

Mme le Maire dit que tout sera fait en concertation car les riverains sont aux premières loges.

Monsieur Laurent MORIER souligne la bonne opportunité d'intervention de la Communauté d'Agglomération de Saumur de par l'instabilité du coteau, le risque persiste.

Madame Nicole BORÉ rappelle l'entière participation financière de l'opération par l'Agglomération.

Madame Florence BLONDEAU ajoute qu'un tel confortement et aménagement participera à l'embellissement de l'entrée de bourg.

Madame le Maire confirme que ce patrimoine troglodytique est important à revaloriser.

Madame Nicole BORÉ conclut en annonçant que ce projet est attendu des touristes et des locaux.

Après en avoir délibéré et voté à la majorité (8 voix pour et 2 contre), le conseil municipal :

- ☐ **DÉCIDE** de déléguer l'exercice des droits conférés repris dans les conventions de servitude conventionnelle de confortement à la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire,
- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à signer les conventions de servitude conventionnelle de confortement et les actes authentiques afférents, plus généralement, toutes les pièces nécessaires à la mise en place de ces servitudes.

2. Indemnisation exceptionnelle des jours épargnés sur le compte Epargne temps

Sujet présenté par Madame le Maire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Considérant que le décret n°2004-878 prévoit que les jours épargnés sur le Compte Épargne Temps peuvent être soit pris, soit indemnisés par délibération du conseil municipal,

Considérant que l'absence de Madame Nicole SALLÉ, si elle posait ses jours épargnés sur le Compte Épargne Temps, avant sa mutation, serait incompatible avec la continuité de service dans l'attente de l'arrivée de sa remplaçante, Madame Carole MOINARD.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☐ **DÉCIDE** d'indemniser les jours épargnés sur le Compte Épargne Temps de Madame Nicole SALLÉ, conformément au montant forfaitaire défini pour sa catégorie statutaire,
- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

3. Droit à la formation des élus

Sujet présenté par Madame le Maire

L'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation. Dans les trois

mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres.

Le conseil municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L. 2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Budget de formation

Les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R4135-19-1 du CGCT. Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal en application des [articles L. 2123-23, L. 2123-24, L. 2123-24-1 et, L. 2123-22](#).

Par ailleurs, le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant.

A titre indicatif, il est indiqué qu'une enveloppe de 1 000€ est actuellement inscrite au budget de la commune sur l'exercice 2026 et qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune est annexé au compte financier unique.

Formation des élus locaux

Il est précisé que l'AMF 49 (Association des Maires de Maine-et-Loire) propose des sessions de formation par thématiques telles que : finances, environnement-transition écologique, vie municipale, social, urbanisme, droit, communication, numérique.

DIF (droit individuel à la formation) des élus

Indépendamment de ces dispositions, il est précisé que les élus bénéficient chaque année d'un DIF comptabilisé en euros cumulable sur toute la durée du mandat. Il est financé par une cotisation obligatoire dont le taux ne peut être inférieur à 1% prélevée sur les indemnités de fonction perçues par les membres du conseil dans les conditions prévues à l'article L.1621-3.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chacun des élus et peut concerner des formations sans lien avec l'exercice du mandat. Ces formations peuvent notamment contribuer à l'acquisition des compétences nécessaires à la réinsertion professionnelle à l'issue du mandat lorsque l'élu n'a pas liquidé ses droits à pension au titre de son activité professionnelle.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☐ **APPROUVE** les modalités d'exercice du droit à la formation de l'ensemble des membres du conseil municipal telles que définies dans la présente délibération,
- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus,
- ☐ **AUTORISE** les dépenses relatives aux frais de formation selon les crédits inscrits au budget de la commune.

4. Subvention Commerce Plus pour le Ververt

Sujet présenté par Madame Florence BLONDEAU, 2^{ème} Adjointe

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de développement économique, et plus particulièrement de sa politique locale en faveur du commerce, de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire a approuvé,

par délibération n°2018/166 DC du 15 novembre 2018, la définition et la mise en œuvre d'une politique de soutien à la modernisation des commerces, notamment en centre-ville et centre-bourg.

Cette politique encourage les petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques sur les cœurs de villes/bourgs en conservant un lien de proximité avec la population locale.

Depuis le 1^{er} décembre 2022, la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire accompagne financièrement les projets de modernisation, de sécurisation et d'accessibilité du local commercial des entreprises de proximité avec son règlement d'intervention « Commerce Plus » relatif aux aides à l'immobilier d'entreprise (décision 2022-102-DB).

L'agglomération a souhaité étendre son intervention aux équipements professionnels et ouvrir l'éligibilité aux activités non sédentaires. Ces évolutions du règlement d'intervention « Commerce Plus » ont été approuvées par le bureau communautaire du 27 novembre 2025 (2025-084-DB) conformément à la convention signée avec la Région des Pays de la Loire autorisant la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire à verser des aides économiques pour une durée de cinq ans.

Sous la coordination d'Alain BOURDIN, Vice-Président en charge en charge du développement économique, du Commerce, de l'Artisanat, du Tertiaire, des pépinières d'entreprises, du développement économique dans les territoires ruraux, l'instance « Politique Locale du Commerce » réunie le 31 août 2026 a examiné et rendu un avis favorable aux demandes de subventions COMMERCE PLUS présentées ci-après en concertation avec les élus des communes concernées par le projet.

DOSSIER COMMERCE PLUS N° 45 – VERTVERT

Madame Hélène GUIBRUNET & Monsieur Romain BUTET

Adresse du siège et du projet : 7 place du Mail 49730 MONTMOREAU

Activité : restauration traiteur

Projet : travaux de modernisation et de réorganisation de la salle de restaurant, aménagement de l'étage, réfection des sanitaires et peinture intérieure de tout l'établissement, acquisition de matériel professionnel moins énergivore en cuisine, de chaises plus confortables en salle et de matériel de bureau

Montant du projet éligible : 52 439,39 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 25/08/2026

Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE LOIRE 15 %	COMMUNE DE MONTMOREAU 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Monsieur Laurent MORIER demande si le Restaurant le Ververt est le seul à avoir émis une telle requête en 2026.

Madame Florence BLONDEAU lui répond dans l'affirmative.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☐ **ÉMET** un avis favorable à la demande du Ververt
- ☐ **ENGAGE** la sommes indiquée au titre du budget 2026
- ☐ **PRÉCISE** que la subvention sera versée sous réserve de signature d'une convention par toutes les parties et la réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,

- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

5. Convention tripartite SPL Tourisme / Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine / Commune

Sujet présenté par Monsieur Norbert MÉRAT, 3^{ème} Adjoint

En date du 19 février 2024, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine, représenté par Madame Sophie TUBIANA, Saumur Val-de-Loire Tourisme, représenté par M. MIGLIERINA et la commune de Montsoreau, représentée par Monsieur Jacky MARCHAND, ont approuvé et signé une convention de partenariat et de mutualisation des missions d'accueil et de mise à disposition de locaux/matériel 2024-2026.

Préambule

L'accueil des publics est une priorité pour le Parc, la SPL et la commune de Montsoreau. Depuis l'ouverture de la Maison du Parc en 2008, l'accueil des publics a été imaginé et conçu conjointement afin de répondre ensemble aux besoins des visiteurs et de renforcer la qualité de l'accueil pour les deux structures touristiques comme la commune. Cela se traduit notamment par une structure d'accueil et un planning partagé du Parc et de la SPL. Ce partenariat permet également une ouverture plus longue sur l'année avec une plus grande amplitude horaire.

Cette convention est complétée par une convention triennale pour la gestion de la boutique et par une convention annuelle pour la gestion de la billetterie des événements du PNR.

D'un commun accord, la proposition de 2.500 € TTC/an est retenue, prise en charge par la Mairie de Montsoreau.

Un avenant n° 1 a été signé en juin 2024 modifiant la mutualisation de l'accueil et son fonctionnement (périodes et horaires).

Un avenant n° 2 a été signé en mars 2025 modifiant la participation de la commune de Montsoreau (1500€).

Il est proposé à présent de renouveler ladite convention pour une nouvelle période de 3 ans, en revenant au montant de la participation communale à 2.500€.

Monsieur Norbert MÉRAT rappelle que l'accueil touristique est une compétence de l'Agglomération de Saumur, et notamment la SPL (Société Publique Locale) Tourisme et informe que les horaires d'ouverture au public pourraient peut-être amenés à évoluer. Norbert Merat insiste sur le fait que la somme est peu élevée et que si la commune devait avoir son propre point d'accueil touristique cela représenterait un budget beaucoup plus élevé.

Madame Claire DURDIC approuve cette remarque et dit que l'Office de tourisme est régulièrement fermé, surtout en période hivernale.

Madame Nicole BORÉ confirme que les habitants sont demandeurs d'une ouverture amplifiée.

Madame le Maire indique avoir rencontré à plusieurs reprises le nouveau directeur de l'office de tourisme.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN (qui change de casquette) dit que l'office de tourisme est fermé le vendredi. Une étude avait prouvé qu'il y avait moins de touristes le vendredi de par leurs départs et arrivées ce jour.

Madame le Maire dit que cet office de tourisme est très important, notamment en effet pour les associations comme Ligeriana Musicale car l'office de tourisme assure leur billetterie. Elle suggère que Ligeriana pourrait, le cas échéant, créer sa propre billetterie en ligne pour la vente des billets des concerts.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☐ **DÉCIDE** de renouveler la convention tripartite avec la SPL Tourisme et le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine,
- ☐ **DIT** que la convention est renouvelée pour une période de 3 ans avec une participation annuelle de 2.500 €

- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention à intervenir et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision

6. Création d'un conseil municipal des enfants et désignation d'un élu référent

Sujet présenté par Madame Claire DURDIC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du conseil municipal ;

Vu la volonté de la commune de Montsoreau de favoriser la participation des enfants à la vie locale et de les sensibiliser à la citoyenneté ;

Vu la nécessité de permettre aux jeunes habitants de la commune de s'exprimer sur les projets et sujets qui les concernent ;

Considérant que la municipalité souhaite associer les enfants de la commune à la vie municipale, développer leur participation citoyenne et leur permettre de proposer et de porter des projets d'intérêt collectif ;

Considérant qu'à cette fin, il est proposé de créer un conseil municipal des Enfants (CME), instance consultative destinée à favoriser l'expression et l'implication des enfants dans la vie de la commune ;

Considérant que le conseil municipal des Enfants pourra notamment :

- permettre aux enfants de découvrir le fonctionnement d'une collectivité et le rôle des élus,
- favoriser l'apprentissage de la citoyenneté et de la démocratie locale,
- recueillir et porter les idées et propositions des enfants,
- participer à la réflexion sur des projets intéressant la commune,
- proposer et mettre en œuvre, avec l'accompagnement des élus et des services municipaux, des actions en faveur de la collectivité.

Considérant que son fonctionnement, sa composition, les modalités d'élection ou de désignation de ses membres ainsi que la durée de leur mandat seront précisés dans un règlement intérieur ou une charte du conseil municipal des enfants, qui sera soumis ultérieurement à l'approbation du conseil municipal ;

Considérant qu'il convient également de désigner un élu référent chargé d'assurer le lien entre le Conseil Municipal des Enfants et le Conseil Municipal ;

Madame Claire DURDIC exprime ses remerciements d'avoir été sollicitée pour représenter la commune pour la création de ce conseil municipal des enfants. Elle évoque une belle collaboration à venir avec la nouvelle directrice Anaïs Deschamps de l'Ecole Alexandre Dumas et rappelle l'importance de donner une place aux enfants dans la vie municipale. Elle évoque en outre des valeurs à approfondir, telles que le respect de l'autre, l'écoute, la responsabilité environnementale, le bénévolat, pour une construction de la société plus juste et plus solidaire.

Madame le Maire suggère que ces jeunes conseillers municipaux pourraient être présents aux commémorations, pour le devoir de mémoire.

Monsieur Jean-Philippe BONDIN demande combien d'enfants sont concernés, est-ce tout le RPI ? Seront-ils consultés sur les questions qui concernent le village ?

Madame le Maire lui répond uniquement les enfants de l'Ecole Alexandre Dumas. Elle indique que la création d'un tel conseil municipal des enfants ne fait que débiter, tout reste à construire, qu'on travaille tous ensemble et que s'il souhaite donner des idées elles sont les bienvenues, l'idée est de co-construire.

Madame Claire DURDIC ajoute que tous les membres du conseil municipal sont les bienvenus pour donner des idées.

Madame Florence BLONDEAU dit que les enfants avaient déjà participé à la vie démocratique lors du baptême de leur école.

Madame le Maire confirme qu'effectivement, les enfants avaient procédé à de vraies élections avec urne et isoloir ; il s'agissait d'un avant-gout de la vie démocratique.

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, le conseil municipal :

- ☐ **DE CRÉER** un conseil municipal des enfants au sein de la commune de Montsoreau,
- ☐ **DE DÉSIGNER** Madame Claire DURDIC, conseillère municipale, en qualité d'élue référente du Conseil municipal des enfants.
- ☐ **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et, notamment, de préparer les modalités de constitution et de fonctionnement du Conseil Municipal des Enfants.

Questions diverses

- Partenariat Arthothèque d'Angers

Sujet présenté par Madame le Maire

Une arthothèque est un lieu qui permet d'emprunter des œuvres d'art, comme on emprunte des livres dans une bibliothèque. Elle fait circuler les œuvres et facilite l'accès à l'art. Elle souhaite ainsi faire de la mairie un lieu de culture et de découverte, en exposant régulièrement des œuvres originales accessibles aux habitants et aux visiteurs.

L'abonnement annuel est de 330 €, avec renouvellement des œuvres tous les 4 mois selon la proposition municipale ; transport à la charge de la commune pour les prêts et œuvres assurées « clou à clou » par l'Arthothèque.

En début de mandat on s'est interrogé sur comment améliorer le bien-être des agents communaux et améliorer leur cadre de travail.

Madame le Maire indique que les adjoints et les secrétaires ont été consultés et ont été emballés par l'idée. Le choix des œuvres se fera avec eux.

- Protection fonctionnelle pour Mme Le Maire

Sujet présenté par Madame Florence BLONDEAU, 2^{ème} Adjointe

Demande de protection fonctionnelle de Mme le Maire adressée à Madame Florence BLONDEAU qui l'a transmise aux membres du conseil municipal et à la Préfecture (service Contrôle de légalité)

- Organisation journées du patrimoine 2026

Sujet présenté par Madame le Maire

Samedi 19 septembre de 09h à 12h : visite de la Mairie

À l'occasion des Journées européennes du patrimoine, la Mairie de Montsoreau ouvre pour la première fois ses portes au public : découverte de ce lieu de la vie républicaine, de son histoire et de son rôle au cœur du village.

Samedi 19 et dimanche 20 septembre de 10h à 18h :

Boule de Fort l'Union : démonstrations, explications et essais sur la piste avec le Président Jacky Marchand et les sociétaires. Une tradition vivante à découvrir au cœur de Montsoreau.

Église Saint-Pierre-de-Rest : visite animée par l'association Sauvegarde de Montsoreau : sacristie exceptionnellement ouverte, retable « Ave Maria », vitraux et vieux cimetière. Jeu de

piste pour petits et grands : « Repères de crue et vitraux ». Les vitraux font actuellement l'objet d'une souscription pour leur restauration.

- Retour sur vignes, vins et randos
Sujet présenté par Madame le Maire
Belle participation avec environ 400 personnes, malgré une légère pluie. Evènement organisé par le Syndicat des producteurs de Saumur Champigny, qui tourne tous les ans sur le territoire.
- Retour sur la randonnée Entente Communale et Sportive Montsoreau/Fontevraud
Sujet présenté par Madame le Maire
Belle participation avec environ 650 personnes, avec un temps ensoleillé. L'évènement alterne les deux villages une année sur deux.
Madame le Maire profite de cet évènement pour remercier le travail des agents techniques communaux pour leur investissement et travail fourni pendant la saison estivale.
- Fonctionnement de l'éclairage public
Sujet présenté par Monsieur Norbert MÉRAT, 3^{ème} Adjoint
7 armoires de commande réparties dans le bourg
L'éclairage public est géré par le SIEML (Syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire) qui assure notamment l'entretien, les réparations et la transformation progressive des foyers en LED.
L'ensemble de ces prestations est à la charge de la commune.
Chaque armoire dispose d'un compteur ENEDIS : 8 583 € pour la commune en 2025.
Mais comment les lampadaires savent-ils quand s'allumer ?
Une cellule photoélectrique détecte la luminosité et déclenche automatiquement l'allumage le soir. Cette même cellule commande la coupure le matin.
L'extinction et le rallumage sont assurés par un relais programmé à distance par le SIEML.
C'est la commune qui détermine les horaires d'éclairage et les transmet au SIEML pour leur programmation.
- Renouvellement de la Commission Communale des impôts directs (CCID)
Sujet présenté par Madame le Maire
Liste émise et désignée par la Préfecture de Maine-et-Loire puisque la liste proposée par le conseil municipal de Montsoreau n'était pas complète.
Commissaires titulaires : Monsieur Joël INVERNIZZI, Madame Florence BLONDEAU, Monsieur Norbert MÉRAT, Madame Catherine ELLENRIEDER, Madame Nicole BORÉ, Monsieur Philippe BARTHARES
Commissaires suppléants : Monsieur Laurent MORIER, Madame Marie-France LHOMMEDÉ, Madame Christine LEMAIRE, Monsieur Jean-Claude CURILLON, Monsieur Michel NABOT et Monsieur Jean-Marie MESTANIER.
Une confirmation sera envoyée prochainement par le secrétariat de mairie à l'ensemble des personnes concernées.
- Dates des prochaines commissions
Sujet présenté par Madame le Maire
Commission attractivité/tourisme/patrimoine/culture : 14 octobre à 17h30 en mairie
Commission urbanisme/bâtiments communaux/voirie/espaces verts : 19 octobre à 18h en mairie
Une convocation accompagnée de l'ordre du jour sera envoyée prochainement par le secrétariat de mairie à l'ensemble des personnes concernées.

- Agenda

Sujet présenté par Madame le Maire

L'ensemble de l'équipe municipale souhaite un prompt rétablissement à Monsieur Joël INVERNIZZI actuellement en convalescence pour raisons de santé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Catherine ELLENRIEDER

Marie-Caroline CHAUDRUC

